

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Secteur Jeunesse 11/17 ANS – 2018/2019

Article 1 : Le présent règlement est remis en un exemplaire aux parents ou tuteurs légaux des jeunes mineurs lors de l'inscription.

Article 2 : L'accueil de Loisirs est accessible à tous les jeunes de 11 à 17 ans de la Ville de TOURS ou domiciliés hors TOURS, selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des jeunes.

Article 3 : Inscription préalable : Tous les jeunes mineurs désirant fréquenter l'accueil doivent préalablement faire remplir une fiche de renseignement par leurs parents ou tuteurs légaux. Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison par jeune doit être remplie et déposée auprès de l'accueil de l'Association socioculturelle Courteline. Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

L'absence de ces documents interdira au jeune de pratiquer les activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Article 4 : Santé : les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de leur fille ou fils. L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle le ou la jeune peut reprendre ses activités, qui sera remis à l'animateur ou directeur.

Article 5 : Chaque famille doit désigner nommément un(e) correspondant(e) majeur(e) possédant le téléphone.

Article 6 : Déclaration : l'accueil de jeunes fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Indre-et-Loire. Il est habilité pour accueillir les jeunes de 11 à 17 ans dans les conditions réglementaires.

Article 7 : Horaires :

- L'accueil périscolaire, les mardis, jeudis, vendredis soirs de 17h00 à 19h00 en période scolaire, au Bocal situé au 42 rue Georges Courteline. Sur ce temps l'accès pour les jeunes est libre. Ils viennent et repartent quand ils le désirent.
- Les mercredis en période scolaire et vacances scolaires de 14h00 à 18h00 au Bocal. Un accueil est mis en place de 14h00 à 14h30. Sur ce temps les jeunes sont libres d'aller et venir. A partir de 14h30, les jeunes qui sont présents doivent rester jusqu'à 17h00. A partir de 17h00, les mercredis seulement et en période scolaire, un accueil libre est mis en place au gymnase Jean Macé. Les jeunes ne souhaitant pas aller au gymnase peuvent repartir à 17h00. Pendant les vacances, les jeunes peuvent partir de façon autonome à partir de 17h00. En cas de sorties et de rentrées tardives les parents seront mis au courant avec une autorisation parentale.
- Les samedis en périodes scolaires de 14h00 à 19h00 au Bocal. Sur ce temps les jeunes peuvent venir et repartir de façon autonome aux heures qu'ils le souhaitent.

De manière globale notre accueil comporte des temps où les jeunes peuvent venir et repartir quand ils le souhaitent. Cela est présenté aux parents lors de l'inscription. Nous demandons systématiquement

aux parents de passer un contrat moral avec leur enfant sur ses venues au Bocal ou de nous indiquer les temps spécifiques où le jeune fréquentera l'accueil.

Article 8 : La responsabilité de l'Association socioculturelle Courteline n'est engagée que lorsque le ou la jeune se trouve en présence de l'animateur dans le cadre des horaires de l'accueil de jeunes ou d'une sortie exceptionnelle.

Article 9 : En cas de sortie exceptionnelle les familles peuvent être amenées à participer au financement.

Article 10 : L'Association socioculturelle Courteline s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées dans le cadre de l'accueil de jeunes, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur proposer des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Les garanties de l'assurance souscrite par l'association socioculturelle Courteline ne peuvent être mises en œuvre que si l'association socioculturelle Courteline est susceptible de voir sa responsabilité engagée.

Les parents doivent fournir une assurance extrascolaire qui couvre leur fille ou leur fils pour les activités de loisirs en dehors du temps scolaire.

Article 11 : En cas d'accident, le (la) directeur (trice) avise les parents et fait appel aux pompiers. Si nécessaire, le ou la jeune sera dirigé(e) vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Par le biais de la signature de la fiche de renseignement, les parents autorisent les animateurs et le directeur du secteur jeunesse à prendre les mesures d'urgences nécessaires tant médicale(s) que chirurgicale(s), sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident y compris éventuellement l'hospitalisation.

Article 12 : Le projet pédagogique réalisé par les professionnels est à la disposition des parents dans le centre socioculturel Courteline et au sein de l'accueil du Bocal.

Article 13 : Discipline : tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres jeunes ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, sera exclue temporairement ou définitivement, et cela après un avertissement.

Article 14 : Sécurité : Le port par le ou la jeune, de bijoux ou d'objets de valeur est proscrit. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.